

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017**

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 12 juin 2017, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les Conseiller(ère)s

Danielle Woolley  
Denis Courte  
Richard Pépin

Pierre Bertrand  
Huguette Drouin  
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Son Honneur le Maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

17-06-84

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. **SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017**

17-06-85

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. **COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**Denis Courte**, conseiller responsable de la voirie, informe qu'il a procédé à une inspection complète du réseau routier de la Municipalité au cours des dernières semaines avec la responsable de la voirie. Des travaux d'amélioration du réseau routier seront réalisés dans chaque secteur.

M. Courte informe que la Famili-Fête aura lieu samedi le 5 août et invite les citoyens à venir en grand nombre.

**Richard Pépin**, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, informe qu'il est actuellement à la recherche d'un résident qui serait intéressé à être responsable de secteur dans le Domaine Mont-Blanc pour l'Organisation du Voisinage en Urgence. Il profite du grand nombre de citoyens présents de ce secteur pour leur lancer l'invitation. M. Pépin sensibilise les citoyens présents à l'importance d'avoir un responsable dans chaque secteur afin de rester informé en cas de mesures d'urgence.

**Danielle Woolley**, conseillère responsable des communications et des aînés, mentionne que la Municipalité de Montcalm a maintenant sa politique MADA qui a été adoptée par le conseil à la séance du mois de mai.

Le lancement officiel se fera le 1<sup>er</sup> octobre lors de la journée des aînés et conjointement avec la journée de la culture. Mme Woolley informe qu'elle assistera à une formation mardi le 13 juin dans le dossier prévoyance envers les aînés dans le cadre des personnes sentinelles.

**Huguette Drouin**, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, informe que l'assemblée générale annuelle des bibliothèques des Laurentides a eu lieu. Elle informe également qu'elle travaille sur un évènement d'animation en patrimoine du corridor aérobique qui aura lieu en septembre.

Mme Drouin ajoute qu'elle travaille sur la réalisation d'une vidéo de trésor culturel en collaboration avec M. Yvon Boutin. Elle en profite pour remercier M. Boutin qui est présent dans la salle.

**Steven Larose**, maire, informe qu'il a eu une rencontre très profitable la semaine dernière avec le directeur territoriale du MTQ monsieur Claude Thibault, ainsi que M. Tremblay et Mme Bouvier. M. Larose souligne l'amélioration au cours des dernières années au niveau de la communication et de la collaboration au MTQ. M. Larose mentionne les points discutés lors de cette rencontre.

M. Larose informe qu'une rencontre du comité de sécurité publique a eu lieu aujourd'hui à la MRC et une conférence de presse a eu lieu afin d'expliquer les plans 2017-2018 de la Sûreté du Québec. Il y aura beaucoup de présence policière sur le territoire puisqu'il y a eu plusieurs accidents de moto depuis le début de la saison et plusieurs plaintes de citoyens.

Monsieur le maire informe les citoyens qu'une coupe de bois aura lieu dans quelques années sur le territoire de St-Adolphe d'Howard et qu'il y a de grandes possibilités que le transport de bois se fasse via le Domaine Mont-Blanc. M. Larose rassure les citoyens que la Municipalité a toujours eu une bonne collaboration avec la Scierie Carrière et que tout sera fait afin de minimiser les impacts sur les citoyens.

## 6 ADMINISTRATION

### 6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 216-2005 TEL QU'AMENDÉ

17-06-86

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier en vertu du règlement no 216-2005 tel qu'amendé, au courant du mois de mai 2017, pour la somme de 3 136.79 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

17-06-87

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la Conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, et d'effectuer les paiements relatifs aux chèques nos 4713 à 4735 :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>PAIEMENTS EN LIGNE</b>		
	BELL MOBILITÉ	38.13	SERVICE TÉLÉAVERTISSEURS
	BELL MOBILITÉ	162.43	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	770.33	ELECTRICITÉ HÔTEL DE VILLE
	HYDRO-QUÉBEC	492.50	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIOTHÈQUE
	HYDRO-QUÉBEC	223.95	ÉLECTRICITÉ RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	467.56	ÉCLAIRAGE DES RUES
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	4 317.15	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	1 937.41	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	1 794.98	REMISES RÉGIME DE RETRAITE

	SALAIRES VERSÉS	9 995.14	DÉPÔTS DIRECTS
	<b>TOTAL PAYÉ EN MAI 2017</b>	<b>20 199.58</b>	
4713	MUNICIPALITÉ CANTON D'ARUNDEL	7 892.47	QUOTE-PART PREMIERS RÉPONDANTS, 1ER ET 2E VERS.
4714	GÉOSTAR	5 461.31	ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - GARAGE MUNICIPAL
4715	LABORATOIRE BIO-SERVICES INC.	152.46	ANALYSES D'EAU HSJB
4716	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC.	98.88	LICENCES POUR CHIENS
4717	MINISTRE DES FINANCES	88.00	PERMIS DE RÉUNION - FAMILI-FÊTE
4718	MATERIAUX R. MCLAUGHLIN INC.	129.79	AMPOULES AU SODIUM
4719	GUYLAIN CHARLEBOIS	225.00	SERVICE ANAYSE D'EAU POTABLE
4720	PETITE CAISSE LUCIE CÔTÉ	231.60	DÉPENSES DE LA PETITE CAISSE
4721	LES SERRES ARUNDEL S.E.N.C.	32.71	TERRE A JARDIN ET PAILLIS
4722	RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENT.	22 828.48	QUOTE-PART: 28, 276.73 \$ - 3E VERSEMENT
			LOCATION CASERNE: - 5,448.28 \$
4723	MEDIA TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	215.00	AVIS APPEL D'OFFRES
4724	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUN. QC	160.97	FORMATION ACCÈS À L'INFORMATION
4725	PLOMBERIE ROGR LABONTÉ INC.	920.26	CHANGER LE CHAUFFE-EAU AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
4726	CENTRE D'HYGIENE	92.44	PRODUITS D'HYGIENE
4727	GESTION CONSEIL LL	2 242.01	POLITIQUE MADA, DERNIER VERSEMENT
4728	FORMULES MUNICIPALES	297.51	FEUILLES POUR LE LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
4729	GILBERT P. MILLER & FILS LTÉE	1 472.39	TRAVAUX LAC-DES-PINS SUD: 840.03 \$
			NIVELAGE SECTEUR LAC VERDURE: 632.36 \$
4730	DIANE FORTIER	57.47	BARIL POUR FLEURS
4731	STANNY HUARD	97.00	ESSENCE
4732	LUCIE CÔTÉ	333.20	FRAIS DE DÉPLACEMENT JAN-MAI: 83.25 \$
			ARMOIRE POUR LE CC: 137.95\$
			ESSENCE: 112.00 \$
4733	MICHAEL DOYLE	1 206.09	FRAIS DE DÉPLACEMENT AVRIL AU 7 JUIN: 180.28 \$
			ESSENCE: 120.00 \$
			DÎNER COMMUNAUTAIRE POUR INVITÉS: 32.00 \$
			INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM: 873.81 \$
4734	HUGUETTE DROUIN	196.60	FRAIS DE DÉPLACEMENT MAI ET JUIN
4735	MRC DES LAURENTIDES	86 344.00	QUOTE-PART 2E VERS: 73 789 \$
			RIDR T ECOCENTRE: 12 555 \$
	MINISTRE DES FINANCES	50 473.00	SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, 1ER VERS.
			(DÉPÔT DIRECT ACCÈSD AFFAIRES)
	<b>TOTAL À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN</b>	<b>181 248.64</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

### 6.3 **ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2017**

17-06-88

Il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de mai 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

### 6.4 **PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA)**

17-06-89

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), est un programme qui appuie les projets dirigés ou proposés par des aînés et qui vise à aider les aînés à participer à l'amélioration de la qualité de vie de leur collectivité et à y contribuer en participant aux activités sociales et en menant une vie active;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets doivent viser un ou plusieurs des cinq objectifs du programme :

- promouvoir le bénévolat chez les aînés et les membres des autres générations;

- inciter les aînés à participer à la vie de leur collectivité en encadrant d'autres personnes;
- accroître la sensibilisation aux mauvais traitements envers les aînés, y compris l'exploitation financière;
- appuyer la participation et l'inclusion sociale des aînés;
- fournir une aide à l'immobilisation pour les projets et programmes communautaires, nouveaux et existants, destinés aux aînés.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est éligible à une aide financière offerte par le ministère Emploi et Développement Social Canada pouvant atteindre \$25,000;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de propositions du PNHA 2017-2018 est ouvert du 29 mai au 23 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apport de nombreux bénévoles est primordial dans notre milieu afin d'assurer la viabilité et la dynamique du milieu, tels que la bibliothèque, les loisirs ou une éventuelle Coopérative de service de proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**en participant à un tel projet collectif, les aînés de Montcalm brisent leur isolement et partagent leurs expériences et compétences;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la Conseillère Danielle Woolley, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- de mandater le directeur général, afin de compléter ladite demande de subvention d'un maximum de 25 000,00 \$ auprès du ministère Emploi et Développement Social Canada, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);
- d'autoriser le directeur général à signer tous les documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.5 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2017 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR AUTORISER DES DÉPENSES**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le Conseiller Richard Tees qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement no 322-2017 sur la délégation de pouvoir au directeur général / secrétaire-trésorier pour autoriser des dépenses.

6.6 **CONDITIONS DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

17-06-90

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire minimum établi par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail effectif le 1<sup>er</sup> mai 2017 se chiffre à 11.25 \$ / heure;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité d'ajuster le salaire horaire du responsable de la bibliothèque, rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 **DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017**

17-06-91

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT QU'**avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE LA VALLÉE DES LACS**

Madame la Conseillère Danielle Woolley fait part de son intérêt eu égard au présent sujet et s'abstient de participer aux délibérations.

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens de Montcalm ont maintes fois souligné la difficulté d'obtenir des soins de santé dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'action Municipalité - Amie des Aînés confirme que les services de santé offerts sur le territoire sont une priorité pour le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration a étudié différentes avenues afin d'offrir un service adéquat à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'octroi de cette aide financière, il serait possible d'établir des médecins de famille sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'Article 85 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q, c. C-47.1, « toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

17-06-92

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du troisième alinéa de l'article 91.3 de la même loi «toute municipalité locale peut accorder une aide dans (...) l'exploitation d'un établissement de santé »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

**QUE** ce Conseil approuve le versement d'une aide financière pour le démarrage du projet en 2017 au montant de 8 000 \$ conditionnelle à ce que les médecins s'engagent par écrit à fournir les heures des disponibilités décrites dans la demande et que la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des lacs s'engage à s'assurer que l'offre de service des médecins respecte l'engagement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR TRAVAUX D'UNE AIRE DE RASSEMBLEMENT ENTRE LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET LES HABITATIONS STEPHEN JAKE BEAVEN (HSJB) ET AUTORISER À PROCÉDER AUX TRAVAUX**

17-06-93

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme nouveaux horizons pour les aînés (PNHA);

**CONSIDÉRANT QUE** ladite subvention sera utilisée pour créer une aire de rassemblement entre le centre communautaire et les Habitations Stephen Jake Beaven (HSJB) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le directeur général à signer une entente eu égard aux travaux relatifs à la construction d'une aire de rassemblement entre le centre communautaire et les Habitations Stephen Jake Beaven (HSJB);
- D'autoriser le directeur général à signer les contrats pour la réalisation des travaux à l'intérieur du budget fixé de 25 000\$ et selon le concept réalisé par la firme KAP.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

7.1 **PROJET DE MODIFICATION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS AU 107, ROUTE DU LAC-ROND SUD**

17-06-94

**CONSIDÉRANT QU'**une demande relativement à la modification des matériaux de revêtements extérieurs est déposée pour le 107, route du Lac-Rond Sud sur la partie de lot 9A rang 02;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accueillir favorablement la demande relativement à la modification au 107, route du Lac-Rond Sud sur la partie de lot 9A, rang 02, conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le projet de modification du revêtement extérieur du bâtiment principal sis au 107, route du Lac-Rond Sud.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 7.2 INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 7, RUE MARCEL-PÉPIN

Monsieur le Conseiller Richard Pépin fait part de son intérêt eu égard au présent sujet et s'abstient de participer aux délibérations.

17-06-95

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour l'installation d'une enseigne est déposée pour le 7, rue Marcel-Pépin, sur la partie de lot 10-B, rang 02;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'installation de ladite enseigne propose :

- a) Dimension de 32 pouces par 28 pouces;
- b) Constituée de bois de couleur blanche avec cadrage et poteau de couleur brune avec équerre décorative noire;
- c) Écriture en vinyle « SRP avec logo automobile »;
- d) Couleurs proposées : blanc, bleu, noir, brun;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accueillir favorablement la demande d'installation d'une enseigne pour le 7, rue Marcel-Pépin, partie de lot 10-B, rang 02.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil approuve l'installation d'une enseigne sur la propriété sise au 7, rue Marcel-Pépin.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION D'UN GARAGE EN COUR AVANT AU 64 CHEMIN DU LAC-RICHER NORD – DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE

17-06-96

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation d'un garage municipal en cour avant au 64 chemin du Lac-Richer Nord a été déposée à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage no 193-2002 quant à l'article 7.7.1 : Cour et marge de recul avant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 10 juillet 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 7.4 PROJET DE CONSTRUCTION AU 69, CHEMIN DU LAC-RICHER NORD, LOT 36-8, RANG 08

17-06-97

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour une nouvelle construction est déposée pour le 69, chemin du Lac-Richer Nord, lot 36-8, rang 08;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du règlement numéro 251-2008 intitulé «Plan d'implantation et d'intégration architecturale» ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accueillir favorablement la demande pour la nouvelle construction au 69, chemin du Lac-Richer Nord, lot 36-8, rang 08; conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil approuve le projet de construction d'un bâtiment principal au 69, chemin du Lac-Richer Nord, lot 36-8, rang 08, conditionnellement à la conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur, selon toutefois les recommandations suivantes :

- Dans le cas où le bâtiment projeté serait visible de la rue, d'autres ouvertures devront être ajoutées sur le mur visible de ladite rue.
  - Les balcons et toit devront être construits tels que le prévoit le plan d'architecture.
  - Tels qu'indiqués, les matériaux de revêtement devront être de type «cèdre».
- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.5 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION (RÈGLEMENT RM 399)**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la Conseillère Huguette Drouin qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement numéro 298-1-2017 modifiant le règlement numéro 298-2013 relatif au stationnement et à la circulation (Règlement RM 399) afin d'apporter des modifications et ajouter quelques voies de communication à l'annexe A.

7.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 321-2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 321-1-2017 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES RUES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VERBALISATION DES RUES**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera reporté à la séance du mois de juillet.

7.7 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 234-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 234-2007 LIMITANT L'USAGE DES PESTICIDES**

Pour les fins de la présente, les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à la lecture dudit règlement.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement numéro 234-2007 limitant l'usage des pesticides;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage du pesticide *Bacillus thuringiensis, israelensis* (*Bti*) a été demandé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit pesticide ne figure pas à l'article 4 relativement aux pesticides autorisés du règlement numéro 234-2007;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 234-1-2017 modifiant le règlement numéro 234-2007 limitant l'usage des pesticides.



Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 193-1-2017 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2002 RELATIVEMENT À L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME**

17-06-99

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Montcalm a adopté le règlement de zonage portant le numéro 193-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 afin de régir un nouvel usage relativement à la résidence de tourisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil du 8 mai 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la Conseillère Danielle Woolley et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 234-1-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 193-2002 relativement à l'usage Résidence de tourisme et de fixer la date de la consultation publique pour le 3 juillet 2017 à 19h00.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.9 INTENTION D'ADHÉSION À LA FUTURE RÉGIE INTER MUNICIPALE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

17-06-100

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Barkmere, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm ont démontré de l'intérêt de se regrouper dans le but de former une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Amherst effectue présentement la collecte et le transport des matières résiduelles pour les municipalités de Brébeuf et d'Huberdeau;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour les municipalités d'Arundel, de Barkmere et de Montcalm vient à échéance le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Montcalm démontre son intention d'adhérer à la future régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles, en fonction des informations reçues et aux conditions suivantes :

- QUE chaque municipalité soit représentée au sein du conseil d'administration de la nouvelle régie;
- QUE la majorité des municipalités adhèrent au regroupement;
- QUE le conseil municipal se prononce favorablement à la mise en place d'une régie intermunicipale chargée d'exploiter un service de collecte et de transport des matières résiduelles;

- QUE le conseil municipal désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles sur tout le territoire d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, de Barkmere, d'Huberdeau et de Montcalm;
- QUE le conseil municipal mandate le directeur général/directrice générale et le maire/mairesse pour l'élaboration et la signature de l'entente relative à la collecte et transport des matières résiduelles;
- QUE le conseil municipal de Montcalm accepte que la Municipalité d'Amherst représente le groupe des municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la création de la régie.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **7.10 ACHAT DE COMPOSTEURS RÉSIDENTIELS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise à interdire complètement d'ici 2020 l'élimination des matières organiques des sites d'enfouissement;

17-06-101

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides désire connaître les intentions de la municipalité pour les années 2017, 2018 et 2019 relativement au compostage des matières organiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil :

- Prévoit l'achat de composteurs sur une période de 3 ans, sur la base de 30 % pour l'année 2017, de 30 % pour l'année 2018 et de 40 % pour l'année 2019 ;
- Autorise l'achat de 100 composteurs pour l'année 2017 pour la somme de 5,950.00 \$ taxes en sus.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 202-2003 ET SES AMENDEMENTS**

17-06-102

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 et ses amendements, au courant du mois de mai 2017, pour la somme de 1472.39 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **8.2 OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DU SECTEUR DU LAC-VERDURE POUR LES ANNÉES 2017-2018, 2018-2019 ET 2019-2020**

17-06-103

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à un appel d'offres public eu égard au déneigement des chemins municipaux pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et optionnellement 2020-2021 pour le secteur du Lac Verdure;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer le contrat relatif à l'entretien des chemins d'hiver pour le secteur du Lac Verdure, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 à Excavation D.M.O. 2017 Inc., pour la somme de 101 900.04 \$ taxes incluses;
- que l'entrepreneur sera avisé avant l'expiration du contrat à l'été 2020, si la municipalité désire se prévaloir de l'année d'option 2020-2021 au montant de 36 329.80 \$;

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### 8.3 **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BORNE DE RÉPARATION DE VÉLO**

17-06-104

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a prévu au budget de la municipalité l'achat d'une borne de réparation de vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de Montcalm est très prisé par les adeptes de vélo;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer le contrat relatif à l'achat d'une borne de réparation de vélo à Acier AJF au montant de 2 550.00 \$, taxes en sus, et de procéder à son installation.
- d'autoriser le directeur général à signer les documents en lien avec l'installation de la borne.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

## 10. **LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

S/O

## 11. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### 11.1 **PROJET DE BAIL – RINOL**

17-06-105

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entrée en vigueur le 18 mai 2016 stipule que « Chacune des municipalités parties aux présentes sera responsable, sur son territoire, de l'achat, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la réparation des bâtiments et terrains existants. Toute nouvelle immobilisation d'une municipalité, à cet effet, s'effectuera en conformité avec l'évaluation des besoins de la régie. »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente stipule également que « Pour les biens immeubles nécessaires au service de sécurité incendie détenus par les municipalités parties à l'entente, le coût de location a été défini sur la base d'un taux fixe de 10% de la valeur uniformisée de l'immeuble déterminée au rôle d'évaluation. Les coûts de chauffage, d'électricité, d'assurances, d'entretien et de réparations directs reliés à la bâtisse font partie des coûts de location;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est muette en ce qui a trait aux inclusions en biens et en services, autres que ceux énumérés au paragraphe précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides occupera officiellement la caserne située au 30 Route du Lac-Rond Nord à Montcalm à compter du 1 janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que les parties définissent les responsabilités respectives de chacune des parties relativement à ces inclusions;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de bail a été rédigé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le maire, monsieur Steven Larose, ainsi que le directeur général, monsieur Michael Doyle à signer, pour et au nom de la Municipalité de Montcalm, le bail à intervenir entre la municipalité de Montcalm et la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**11.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2017 CONCERNANT LE BRULAGE**

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Richard Pépin qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement no 323-2017 concernant le brûlage.

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions a été offerte aux citoyens présents.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance du 12 juin 2017.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 162 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et secrétaire-trésorier

17-06-106